



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

« MÉTAIRIE ROUGE » : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE POUR L'ANNÉE 2023

DL_2023_11_15

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis juillet 2021, des familles migrantes d'Europe de l'est occupent la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) de maintenir cette occupation en développant un terrain de stabilisation le temps qu'une solution définitive soit trouvée. La solution doit s'établir en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un déplacement du terrain sera organisé au premier trimestre 2024 sur un autre secteur de la ZAC (situé en bordure de la ligne de tram / train). Ce déménagement sera aussi l'occasion de consolider le modèle de stabilisation ainsi que des conditions d'hébergement et d'accompagnement des familles.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023, portant principalement sur la prise en charge du déploiement du dispositif sanitaire et électrique (toilettes sèches,...) ; **le coût prévisionnel total s'élève à 65 130 €.**

Par décision du Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023, Nantes Métropole s'engage dans ce cadre à verser à la Ville une subvention s'élevant à 55 361 €, soit 85 % du coût total de l'action.

Un dossier complémentaire sera déposé en 2024 auprès de la Métropole pour la prise en charge des travaux d'investissement et de la continuité des dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 55 361 € ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



CHRISTIAN GUILLEMINEAU

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT "Fonds de Lutte contre le sans-
abrisme"
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation aux élus n°2022-470 du 11 juillet 2022,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par M. Fabrice ROUSSEL agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville La-Chapelle-sur-Erdre a conçu et initié un projet de terrain de stabilisation phase 1 portant sur la mise à l'abri de familles migrantes d'Europe de l'est.

Par une demande en date du 22 septembre 2023 la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de terrain de stabilisation de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière à la Ville de 55 361€ au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

2-1 Présentation générale du projet

Contexte :

Depuis juillet 2021, des familles migrantes d'Europe de l'est occupent la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) de maintenir cette occupation en développant un terrain de stabilisation le temps qu'une solution définitive soit trouvée. La solution doit s'établir en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un déplacement du terrain sera organisé au premier trimestre 2024 sur un autre secteur de la ZAC (situé en bordure de la ligne de tram / train).

Ce déménagement sera aussi l'occasion de consolider le modèle de stabilisation ainsi que des conditions d'hébergement et d'accompagnement des familles.

Le terrain de stabilisation en 2023 :

- ✓ Accueille 40 familles soit plus de 190 personnes (dont la moitié de mineurs)
- ✓ Dispose d'un dispositif sanitaire et électrique sécurisé
- ✓ Est constitué de caravanes/auto construction appartenant aux familles
- ✓ A permis la scolarisation de 60 enfants
- ✓ Constitue une étape dans le projet communal et métropolitain de résorption des bidonville

Public cible et orientation :

Familles migrantes d'Europe de l'Est présentes sur la partie nord de la ZAC de la Métairie Rouge. De nouvelles arrivées sont exclues.

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement :

Jusqu'à présent il n'y a pas de gestionnaire, fin 2023, un opérateur sera désigné afin d'assurer une gestion « locative » et opérationnelle sur le site.

A ce jour les ménages n'ont pas de statut locatif, après le déménagement vers le nouveau terrain de stabilisation des conventions d'occupation temporaires de 6 mois renouvelables seront mises en œuvre.

Le Département (permanence mobile) est en charge de la réalisation des diagnostics sociaux. Des permanences d'accompagnement seront en outre mises en place sur site.

2-2 Calendrier

Mis en œuvre en 2023.

A noter : Le présent dossier porte sur les dépenses en fonctionnement en 2023 (location sanitaire, fluides, pilotage de projet).

2-3 Le coût prévisionnel total du projet que la Ville se propose de mener en fonctionnement.

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

ARTICLE 3: SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées à l'article 2 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant à **55 361 € soit 85 %** du coût total de l'action pour la période 2023, se décomposant ainsi :

- une subvention de **fonctionnement de 55 361 €**

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

Versement en une seule fois à la notification de la convention sur le compte de la Ville.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Engagements particuliers de la Ville

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION

5.1 Suivi des activités

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

5.2 Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2023

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

ARTICLE 8 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 5.1)

Fait à,
Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID : 044-214400350-20231127-DL_2023_11_15-DE



Fonds de “Lutte contre le sans-abrisme”

ANNEXE Bilan qualitatif et quantitatif

Afin de pouvoir suivre les projets financés par le Fonds de soutien métropolitain et conformément aux articles 6 et 9 de la convention de subvention il est demandé aux porteurs de projet de transmettre un bilan annuel à Nantes métropole.

** Notice en fin de document*

Ville	
Projet	
Etat d'avancement <i>(projet en cours, clôturé)</i>	
Public cible	
Capacité <i>(Nb de places et logt)</i>	
Période du bilan <i>* voir précision notice</i>	

1. Bilan qualitatif global

	Forces/opportunités	Freins rencontrés	Pistes de réflexions/amélioration
Montage technique <i>(aspects logistiques, techniques...)</i>			
Montage financier			
Modalités d'orientation des ménages			
Gestion locative			
Sortie des ménages			

Autres informations :

2. Bilan synthétique de l'accompagnement social

Hypothèse 1) Un accompagnement social spécifique est proposé en plus du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social ? <i>Délégué à une association ? Par le CCAS ?</i>	
Intensité de l'accompagnement social (<i>faible, modéré, intense</i> ¹) et champs d'intervention (<i>global, lié au logement...</i>) ?	
L'accompagnement est-il contractualisé (<i>durée, objectifs...</i>) ?	
Adhésion des ménages accompagnés <i>Nb de ménages ayant adhéres/nb de ménages total</i>	
Ration ETP/nb de ménages accompagnés	
Articulation avec le droit commun de secteur et/ou spécialisé (<i>santé, emploi, parentalité...</i>):	
Quels sont les outils de suivis/bilans ? <i>Lien avec la contractualisation</i>	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

¹ Accompagnement faible : accompagnement des ménages vers le droit commun , Accompagnement modéré : accompagnement du ménage dans ses principales démarches, mobilisations des acteurs autour du ménage, Accompagnement intense : accompagnement très rapproché et régulier



Hypothèse 2) Accompagnement social via la mobilisation du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social de droit commun ?	
Quels liens/modalités d'échange avec le projet ? <i>Réunions partenariales, échanges sur les situations individuelles...</i>	
Cet accompagnement est-il suffisant ?	
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>	

3. Bilan quantitatif

Rotation et occupation

Capacité initiale (en nb de places ou logement)		préciser l'unité : place ou logement
Nb d'entrées (en personne)		
Nb de sorties (en personne)		
Nb total de personnes accueillies sur la période <i>Nb de personnes présentes + nb de personnes sorties</i>		
Taux de rotation en % en personne <i>Voir calcul onglet notice</i>		
Taux d'occupation en % <i>Voir calcul onglet notice</i>		préciser l'unité : place ou logement
Durée d'accueil ciblée (en mois)		
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois) <i>Voir calcul onglet notice</i>		

Typologies des personnes accueillies – âges

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Age/sexe	Homme	Femme	Enfant
0-3 ans			
3-10 ans			
10-16 ans			
16-18 ans			
18-25 ans			
25-45 ans			
45-65 ans			
+60 ans			
Total	0	0	0

Typologies des ménages – composition familiale

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Situation	Homme	Femme
Isolé		
Isolé + 1 enfant		
Isolé + 2 enfants		
Isolé + 3 enfants		
Isolé + 4 et plus		
Couple sans enfant		
Couple + 1 enfant		
Couple + 2 enfants		
Couple + 3 enfants		
Couple + 4 enfants ou +		
Total	0	0

Situation des ménages avant l'entrée dans le dispositif

Ensemble des personnes accueillies sur la période

Situation antérieure	Nb de personnes	Nb de ménages
A la rue		
Dans sa voiture		
Bidonville		
Squat		
Hospitalisation		
Hébergement d'urgence (CHRS, CHU...)		
Hébergement d'insertion (RS, FJT...)		
Hébergé chez un tiers		
Hébergement ASE		
Hébergement pour demandeurs d'asiles/réfugiés		
Incarcération		
Terrain d'insertion temporaire		
Autre : préciser.....		
Total		

Situation des ménages à la sortie

Personnes-ménages sortis

		Nb de personnes	Nb de ménages
Accès au logement pérenne classique	Parc privé		
	Parc social		
Logement d'insertion	Appartement de coordination thérapeutique		
	Intermédiation locative		
	Pension de famille/Résidence accueil		
	Autre		
Hébergement d'insertion/spécialisé	Résidence sociale		
	Foyer jeune travailleur		
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale		
	Centre d'accueil de demandeur d'asile		
	Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés		
	Autre		
Autre	incarcération, décès, retour au pays, hospitalisation...		
Total			

Notice explicative

	Définition- mode de calcul	Exemples
Période du bilan	En fonction du projet + se référer à la convention: Si projet avec date de début et de fin, indiquer la date d'ouverture et fermeture du dispositif et indiquer le nombre de mois Si projet annuel sur année, indiquer l'année et le nb de mois (12 mois) Si projet annuel sur une partie d'année, indiquer l'année et le nb de mois de mise en oeuvre	* Projet d'hébergement pour migrant dans un bâtiment mis à disposition pour quelques mois, date d'ouverture 1er septembre 2021 date de fermeture 31 décembre ; la période du bilan est donc de 4 mois * Projet d'hébergement pour femmes victimes de violence , réhabilitation d'une maison, propriété de la ville, projet de moyen terme, ouverture en mars 2022 , fermeture en avril 2024. La convention avec Nantes métropole couvre l'année 2022, la période du bilan est donc de mars 2022 à décembre 2022 soit 10 mois
Taux de rotation en %	Se calcule en % : (nombre de personnes sorties du dispositif/nb total de personnes dans le dispositif)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes, 25 places occupées. Durant la période 4 jeunes sont sortis du dispositif, le taux de rotation est donc de $(4/25)*100=16\%$ * Projet d'hébergement pour familles, 5 logements occupés. Durant la période aucun ménage n'est sorti du dispositif, le taux de rotation est donc de $(0/5)*100=0\%$
Taux d'occupation en %	Se calcule en %, dépend aussi de la capacité/modalité d'accueil (colocation ou non): Si colocation ou hébergement en place : faire un calcul en nb de place => 1) calculer la capacité totale : (nombre de place*nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de place occupées * nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100 Si accueil en logement entier => 1) calculer la capacité totale : (nombre de logements * nombre de jours d'ouverture) 2) calculer l'occupation réelle : (nombre de logements occupés* nombre de jours occupés) 3) calculer le taux d'occupation : (occupation réelle/capacité totale)*100	* Projet d'hébergement pour jeunes en colocation de 4 logements : 1 logement de 3 places = capacité de 3 places par jour 3 logements de 2 places = capacité de 3*2 = 6 places par jour => capacité totale de 9 places par jour Dispositif ouvert durant 5 mois soit 150 jours 1) la capacité totale est donc de $(9*150)= 1350$ jours-places Les 9 places ont été occupées : - tous les jours pour 6 d'entre elles soit $6*150 = 900$ jours places - la moitié de la période pour 3 d'entre elles soit $3*75= 225$ jours places 2) l'occupation réelle est donc de $((6*150)+(3*75))= 1125$ jours places 3) Le taux d'occupation est de $(1125/1350)*100 = 83\%$ * Projet d'hébergement pour famille dans 3 logements occupés à titre individuel Dispositif ouvert pendant 10 mois soit 300 jours 1) la capacité totale est donc de $(3*300)= 900$ jours-logement Les 3 logements ont été occupés : - Tous les jours pour 1 d'entre eux soit 300 jours - Durant 6 mois pour 1 d'entre eux puis par une autre famille pendant 2 mois soit 8 mois d'occupation totale soit 240 jours - Durant 9 mois pour 1 d'entre eux soit 270 jours 2) l'occupation réelle est donc de $(1*300) + (1*240) + (1*270) = 810$ 3) le taux d'occupation est $(810/900)*100= 90 \%$
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois)	Se calcule en nombre de mois : Durées d'accueil en mois * nombre de ménages / nombre de ménages total	* Projet d'hébergement pour femmes victimes de violences; 11 places : 6 femmes sont restées 4 mois 2 femmes sont restées 6 mois 1 femme est restée 3 mois 2 femmes sont restées 5 mois La durée moyenne d'accueil est de : $(6*4)+(2*6)+(1*3)+(2*5)/11 = 4,45$ La durée moyenne d'accueil est donc de 4,45 mois